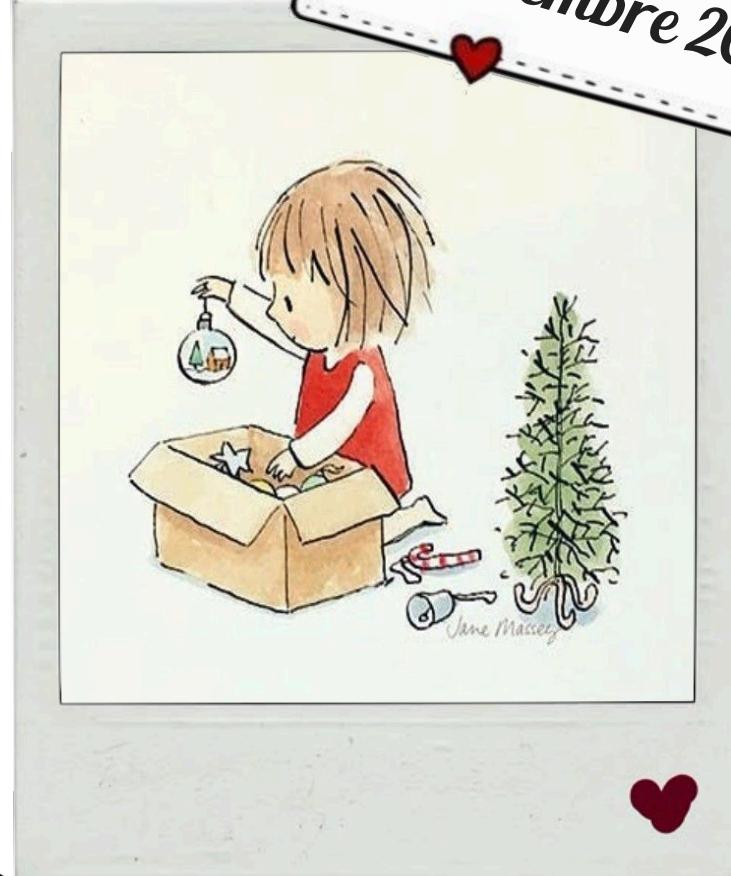




Sarlat
Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VACANCES DE NOËL
22 décembre au
24 décembre 2025



Accueil de Loisirs Maternel
Le Plantier
Allée Majoral Monestier
24200 Sarlat

06.73.21.26.58 / 05.53.31.45.67
alsh.maternel@sarlat.fr
cc-sarlatperigordnoir.fr



RÉSERVATIONS VACANCES DE NOËL 22 AU 24 DÉCEMBRE 2025

Afin d'organiser les activités de l'Accueil de Loisirs, merci de bien vouloir nous REMPLIR ce tableau avant le :

VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Les journées de présences inscrites dans le tableau seront facturées même si votre enfant est absent.
(Sauf présentation d'un certificat médical)



Cochez uniquement les cases dont vous avez besoin

	Journée	Matin	Repas	Après-midi
LUNDI 22 décembre				
MARDI 23 décembre				
MERCREDI 24 décembre				

Pensez à faire une copie ou une photo de cette fiche comme pense-bête !

Mercredi 24 décembre le centre de loisirs fermera ses portes à 16h00

Date :

Signature du responsable légal :



PROGRAMME D'ACTIVITÉS Vacances de Noël 2025



	Matin	Après-Midi
LUNDI 22 décembre	CARTE DE VOEUX	PHOTOS DE NOËL
MARDI 23 décembre	DÉCORATIONS DE NOËL	CUISINE
MERCREDI 24 décembre	PARCOURS DE MOTRICITÉ	FRESQUE Fermeture à 16 heure



Les horaires : mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires

Journée	7h45-18h15
Matin	7h45-12h00
Matin + repas	7h45-13h00
Après-midi + repas	12h00-18h15
Après-midi	13h00-18h15

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNÉE	TARIFS 1/2 JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS
0 à 400	10 €	6 €	7,50 €
401 à 623	11 €	6,60 €	8,25 €
624 à 750	11,50 €	6,90 €	8,60 €
751 à 850	12 €	7,20 €	9 €
851 à 950	13 €	7,80 €	9,75 €
951 à 1100	14 €	8,40 €	10,50 €
+ de 1100	15 €	9 €	11,25 €

Résidence hors département	20 €	12 €	15 €
Résidence hors France	30 €	18 €	22,50 €

AIDES BONS CAF		Bénéficiaire AEEH*	
0 à 400	4 € (par jour et par enfant)	0 à 400	6 € (par jour et par enfant)
401 à 700	3 € (par jours et par enfant)	401 à 700	5 € (par jour et par enfant)

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

A partir du 2ème enfant, par enfant supplémentaire : - 10 %



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS